

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2026

Le seize juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 11 juin 2026

Secrétaire de séance : Odile KOPP

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
CALCIAT Amélie	X		
GAUTHIER Thierry	X		
CAVAREC Auphémie	X		
GUILLLOT Jean-Michel	X		
GIRARD Caroline	X		
PETIT Frédéric	X		
KOPP Odile	X		
RANDUINEAU Guillaume		X	
LOUDIN Christel	X		
RANVAL Lionel	X		
PASQUIER Françoise	X		
THEVENOT Didier		X	RANVAL Lionel

ORDRE DU JOUR	
PV réunion 21 avril 2026	
SIDELC : motion compétence distribution d'électricité	Délibération 2026_45
Avis demande régularisation Métha Blois Nord	Délibération 2026_46
Bornage et achat parcelle	Délibération 2026_47 Délibération 2026_48
Atelier municipal : offres marché public	Délibération 2026_49
Organisation conseil communautaire 30 juin 2026	
Questions diverses	
Comptes-rendus réunions et commissions	

1/ PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2/ MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » (Délibération 2026_45)

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le Sidelc prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du Sidelc. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du Sidelc, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (Sidelc), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

2/ AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE RÉGULARISATION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION MÉTHABLOIS NORD INSTALLÉE SUR LA COMMUNE DE FOSSÉ, DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ICPE (Délibération 2026_46)

Le méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 sur la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air ». Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65,5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200 Nm³/h, représentant une production annuelle estimée à 18 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

Le gisement traité est composé des effluents d'élevage, des matières végétales d'origine agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave).

Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que de la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la commune de Saint-Bohaire s'est déjà prononcée sur ce projet lors du Conseil municipal du 7 avril 2022 (délibération n°2022/18).

Suite à plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La consultation du public a été organisée du 18 mai au 15 juin 2026 inclus dans les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. À l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

La SAS prévoit désormais une valorisation du digestat brut sans séparation de phase. En conséquence :

- le séparateur de phase initialement prévu a été supprimé ;
- le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m³ sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Champigny-en Beauce, Françay, Herbault, Maves (existante), Chouzy-sur-Cisse – Valloire-sur-Cisse (existante), Selommes, Baigneaux-Oucques-la-Nouvelle.

Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

Pour la commune de Saint-Bohaire, les parcelles concernées par le plan d'épandage restent les mêmes.

La commune de Saint-Bohaire se situant dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, l'avis du conseil municipal au sujet de ce projet est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis FAVORABLE à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation Métha Blois Nord située sur la commune de Fossé dans le cadre de la procédure ICPE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3/ EMPLACEMENT RÉSERVÉ n°STBO-7 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE ZO0142 (Délibération 2026_47)

Monsieur le Maire a été informé de la vente de la parcelle ZO0142 et propose de régulariser avec l'acquéreur l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé STBO-7 au PLUiHD d'une surface de 72m², située à Grivelle.

La commune a proposé au vendeur et à l'acquéreur, qui ont accepté, d'acquérir cette portion de parcelle.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront en sus à la charge de la collectivité.

L'étude notariale en charge du dossier a confirmé le prix de 180 euros pour la superficie de 72m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO0142 d'une contenance de 72 m² concernée par l'emplacement réservé n° STBO-7 au PLUiHD pour un montant de cent quatre-vingt euros (180,00 €),
- Charge l'étude notariale BB&E de Blois de la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Vote : à l'unanimité

4/ ACCEPTATION DU DEVIS POUR LE BORNAGE DE LA PARCELLE ZO0142(Délibération 2026_48)

Le conseil municipal souhaite acquérir l'emplacement réservé STBO-7 situé sur la parcelle ZO0142 d'une contenance de 72m².

Pour ce faire, la commune a proposé au propriétaire de la parcelle ZO0142 d'acquérir une partie de cette parcelle et de prendre en charge les frais de bornage.

Un devis a été demandé à GEOMEXPERT, géomètre-expert à Blois (41120) pour un montant de 942,38 € HT soit 1 130,86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits seront disponibles au Budget 2026.

Vote : à l'unanimité

5/ VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DES

MARCHÉS DE TRAVAUX (Délibération 2026_49)

Dans le cadre de la procédure adaptée engagée par la commune de Saint-Bohaire pour la réalisation de travaux divisés en dix lots distincts, la commission d'appel d'offres (CAO) a examiné lors de sa réunion du 4 juin 2026 en mairie de Saint-Bohaire, les offres reçues en application des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation.

Ces critères, établis conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, reposent sur une pondération de 40 % pour le prix des prestations et de 60 % pour la valeur technique des offres.

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une négociation a été engagée avec les candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses, dans la limite de trois candidats.

La CAO a procédé à l'analyse des candidatures et des offres, en respectant les principes d'égalité de traitement et de transparence.

À l'issue de cette phase, la CAO a formulé des décisions d'attribution pour chaque lot, lesquelles doivent désormais être validées par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de Saint-Bohaire de se prononcer afin de permettre la signature des marchés correspondants et d'assurer la poursuite du projet dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 34, 38 et 39 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation relatifs à la procédure adaptée engagée pour la réalisation des travaux ;

VU les propositions formulées par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion ;

CONSIDÉRANT que la procédure adaptée a été menée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, garantissant l'égalité de traitement des candidats et la transparence des opérations ;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection des offres, fixés à 40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique, ont été appliqués de manière objective et non discriminatoire ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et, le cas échéant, à des négociations avec les candidats retenus, dans le respect des principes d'égalité et de transparence ;

CONSIDÉRANT que les propositions d'attribution formulées par la CAO pour chacun des dix lots doivent être validées par le conseil municipal afin de permettre la signature des marchés correspondants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les propositions d'attribution des marchés formulées par la commission d'appel d'offres pour les lots suivants sont approuvées :

- **LOT N°01 : MACONNERIE – VRD : GUEBLE**
- **LOT N°02 : CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE : CALLIGARO**
- **LOT N°03 : COUVERTURE – BARDAGE METALLIQUE : CALLIGARO**
- **LOT N°04 : BARDAGE BOIS** : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Après réexamen des besoins de l'opération, la commission d'appel d'offres considère que les prestations de bardage bois présentent un caractère essentiellement esthétique et ne sont pas indispensables à la réalisation du projet. La commune décide en conséquence de renoncer à la réalisation de ces prestations.
- **LOT N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES : CAILLE**
- **LOT N°06 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES BOIS : CRP**
- **LOT N°07 : CARRELAGE – FAIENCE : BRAZILIER**
- **LOT N°08 : PEINTURE : POUSSIN**
- **LOT N°09 : ÉLECTRICITÉ : THIBIERGE**
- **LOT N°10 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION : LES PLOMBIERS DE LA CISSE**

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues pour chaque lot, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget de la commune dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens

Vote : à l'unanimité

6/ QUESTIONS DIVERSES

- La mairie a été contactée par un habitant de Russy nous informant que le réseau de téléphonie mobile n'était pas optimal. Orange nous a informés de travaux d'amélioration sur le réseau mobile du 8 au 12 juin.
- La Fédération de Gym Senior a proposé à la commune d'organiser des cours 1 fois/semaine à destination des personnes de + de 60 ans. Les cours sont gratuits la 1^{ère} année. Le conseil municipal est favorable à cette proposition sous réserve qu'il y ait suffisamment de personnes intéressées.
- Mme Girard demande s'il serait possible d'aménager un cheminement piétonnier entre le bassin d'orage et le lotissement de Russy. Des élus se rendront sur place pour voir si ce projet est réalisable.
- La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZD0369 et ZD367, pour une superficie totale de 785 m² et classées en zone UJ1 du PLUiHD. Il est proposé de les faire viabiliser et de les mettre en vente au prix du marché.

7/ COMPTE-RENDUS DES REUNIONS ET COMMISSIONS

- 24 avril : Bureau communautaire (B. Pannequin)
- 24 avril : Rdv avec la conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable (B. Pannequin, J-M Guillot et T. Gauthier)
- 29 avril : comité de vie sociale du DITEP (J-M Guillot)
- 30 avril : cérémonie d'accueil des Maires à Chaumont-sur-Loire (B. Pannequin)
- 5 mai : Rdv avec la SAFER (B. Pannequin)
- 13 et 20 mai : visite périodique des installations communales par la SOCOTEC (O. Kopp)
- 18 mai : Bureau communautaire (B. Pannequin)
- 19 mai : SMAEP (L. Ranval)
- 20 mai et 9 juin : vérification périodique des poteaux et bornes incendie (B. Pannequin)
- 20 mai : tirage au sort du jury d'assises (B. Pannequin)
- 21 mai : SIAB (B. Pannequin)
- 26 mai : conseil communautaire (B. Pannequin)
- 28 mai : conférence de Bernard Gosle : « être parent avec son enfant au quotidien » (A. Cavarec)
- 2 juin : SMB Cisse (L. Ranval)
- 3 juin : Pays des Châteaux (L. Ranval)
- 4 juin : Commission d'Appel d'Offres
- 8 juin : audit école du paysage (L. Ranval)
- 10 & 11 juin : Université des Maires (L. Ranval et A. Cavarec)
- 12 juin : bureau communautaire (B. Pannequin)
- 16 juin : Rdv avec le service assainissement d'Agglopolys (B. Pannequin)

Fin de séance : 21h20

Prochaine réunion : 21 juillet 2026

La secrétaire de séance, Odile KOPP

Le Maire, Bernard PANNEQUIN